**GSAC** 

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

## définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

### **AIRBUS INDUSTRIE**

#### **Avions A340**

Cockpit - Amélioration de l'ensemble tablette/repose pieds pilotes (ATA 25)

## **APPLICABILITE:**

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, n'ayant pas reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 47376 ni modifiés en exploitation selon le Bulletin Service (BS) AIRBUS INDUSTRIE A340-25-4136.

#### **RAISONS**:

La perte d'un circlips de retenue de l'axe de fixation de la biellette de relevage d'un repose pieds côté copilote, de même conception que celle des avions A330 et A340, s'est produite sur un avion AIRBUS A320 en service.

L'absence ou la rupture du circlips de retenue peut entraîner le détachement de la biellette de relevage du repose pied.

L'action du palonnier peut être alors entravée ayant pour conséquence un blocage partiel de la gouverne de direction.

La Consigne de Navigabilité (CN) 1999-047-110(B) R1 traitant du même sujet est annulée et remplacée par la présente CN.

Cette nouvelle CN reprend l'inspection rendue impérative au titre de la CN 1999-047-110(B) R1 jusqu'à l'application de l'action terminale rendue impérative.

# **ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION:**

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1. Au plus tard dans les 500 heures de vol à compter du 20 février 1999 (date d'entrée en vigueur de la CN 1999-047-110(B) à l' édition originale),
  - Effectuer l'inspection et appliquer si nécessaire les actions correctives qui s'imposent conformément aux instructions du BS A340-25-4131.

.../...

Date: 22/03/2000

n/GH

2. Renouveler les actions du paragraphe 1 ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 15 mois jusqu'à l'application du paragraphe 3 ci-dessous.

**3.** Au plus tard, le 31 juillet 2001, modifier le système de fixation de l'ensemble tablette/repose pieds pilotes sur avion conformément aux instructions du BS A340-25-4136.

REF.: Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-25-4131

(ou toute révision ultérieure approuvée)

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-25-4136

(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1er AVRIL 2000